

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2019

---

**PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE  
CRÉDIT DE TAXES À LA CONSTRUCTION  
RÉSIDENTIELLE AUX FINS DE MODIFIER  
L'ARTICLE « 3 » DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
570-2017 ORIGINAIRE DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 417-2008**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le troisième jour du mois de décembre 2019, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :  
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Guy Boucher  
Madame Carmen Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT** l'article « 3 », point numéro b), du règlement numéro 570-2017 sur le programme d'aide sous forme de crédit de taxes à la construction résidentielle originaire du règlement numéro 417-2008;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire de modifier la période d'admissibilité dudit programme d'aide sous forme de crédit de taxes;

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 417-2008;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement est déposé à la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier**

**APPUYÉ PAR : Gesa Wehmeyer-Laplante**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent projet de règlement portant le numéro 618-2019 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**ARTICLE 2**

L'article « 3 », point numéro b), du règlement numéro 570-2017 originaire du règlement numéro 417-2008 est modifié ainsi :

**ARTICLE 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

b) Les travaux admissibles doivent avoir débuté entre le 07 octobre 2008, date de l'adoption du présent règlement, et le 31 décembre 2021 pour être complétés au plus tard douze mois suivant la date de l'émission du permis de construction.

**SUITE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2019**

**ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce troisième jour du mois de décembre en l'an deux mille dix-neuf.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

France Dubuc  
Directrice générale et secrétaire-trésorière